

Séance publique - 21 octobre 2024

AMENDEMENT - Rendre public le Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges

Rapport N° CD-2024-3-5-2 - N° applicatif 10418

Exposé sommaire

Pour préparer l'avenir, réduire les inégalités et mettre en œuvre la transition écologique dans les collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace doit investir. Et pour investir, il lui faut un cadre clair. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) d'un montant de 600 millions d'euros entre 2022 et 2030.

Construire un plan d'investissement pluriannuel, c'est faire des arbitrages selon des priorités politiques et territoriales.

Donner à voir les choix politiques qui vont construire l'Alsace de demain est donc un enjeu démocratique essentiel. Malheureusement, la loi ne prévoit aucune obligation concernant la publication du PPI.

Toutefois, dans une période traversée par les crises à répétition, la transparence de l'action publique est une nécessité. L'utilisation des fonds publics au profit de l'amélioration de la vie quotidienne des Alsaciennes et des Alsaciens doit être la plus lisible possible et dans la solidarité concrète.

Aussi, présenter publiquement le Plan pluriannuel d'investissement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace, c'est envoyer un double signal : celui de la transparence et celui de notre détermination concrète à agir.

Amendement

Dans l'Annexe 2, APRES (page 4)

"Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges s'élève à 600 M€ entre 2022 et 2030."

AJOUTER

"Ce PPI sera rendu public au plus tard au premier trimestre 2025 et fera l'objet d'un débat en séance publique. Ce document détaillera, année après année, territoire par territoire, le plan pluriannuel d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace pour les collèges d'Alsace entre 2022 et 2030."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn